

## **Compte-rendu de la réunion du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale du jeudi 6 juillet 2023**

**Date de la Convocation : vendredi 30 juin 2023**

Le Conseil d'Administration s'est réuni le 6 juillet 2023 à 18 heures, à la Maison de la Solidarité, sous la présidence de Madame Rachida BENNAR, Vice-présidente.

Présents : Mmes Rachida BENNAR (a reçu procuration de Monsieur Laurent DEPAGNE), Habiba BENNOUI (a reçu procuration de Madame Christine VITOUX), Denise LEVAN (a reçu procuration de Madame Pascale PETIT), Clorinda COSTANTINI (a reçu procuration de Monsieur Michael CARLIER), Messieurs Marcel ANDOUCHE (a reçu procuration de Monsieur Dimitri KRAJEWSKI), Jean-Claude SOYEZ, Madame Catherine GOBET, Monsieur Jérôme DOIZI, Mesdames Anne DUHEM (a reçu procuration de Madame Edith GODIN), Arlette DORDAIN

Avaient donné procuration : Monsieur Laurent DEPAGNE à Madame Rachida BENNAR, Madame Christine VITOUX à Madame Habiba BENNOUI, Madame Pascale PETIT à Madame Denise LEVAN, Monsieur Michael CARLIER à Madame Clorinda COSTANTINI, Monsieur Dimitri KRAJEWSKI à Monsieur Marcel ANDOUCHE, Madame Edith GODIN à Madame Anne DUHEM

Excusé : Monsieur Marc BOUTTEMANT

### **Préambule :** **Une minute de silence en la mémoire de Madame Véronique DAMEZ**

*« Véronique s'est éteinte le lundi 29 mai dernier, après s'être battue, après avoir combattu la maladie. Ce fut un véritable choc !*

*En mon nom, au nom du Président du CCAS, du Directeur Général des Services, de l'ensemble des collègues, retraités, actifs et anciens collègues, en mon nom personnel, je tiens à présenter nos condoléances attristées à ses parents, Thérèse et Jean-Paul, à ses enfants, Coline et Clément.*

*Véronique était un agent très spécial au sein des services municipaux. Elle avait la particularité, depuis son arrivée en mairie, en 1990, d'avoir travaillé au sein de tous*

*services ou presque : communication, secrétariat général, services techniques, culture, mais aussi, et je ne l'oublie pas à l'action sociale. Elle a terminé sa carrière au grade de Rédactrice Territoriale.*

*Tout le monde ou presque la connaissait car elle avait été, par ailleurs, dès 1984, et durant plusieurs années, animatrice au sein du centre de loisirs, véritable institution à Aulnoy, puis Directrice des Petits et formatrice BAF pour les Francas.*

*Mais, Véronique, c'était aussi la musique qui ne la quittait pas. Musicienne de talent, 1<sup>ère</sup> professeure de saxo dès la création de l'école de musique, toujours en 1984 ; elle avait rejoint les rangs de la fanfare municipale où elle assurait le rôle de Secrétaire.*

*Nous garderons en mémoire son sourire communicatif, sa grande gentillesse et disponibilité, sa joie de vivre. Nous garderons à l'esprit l'image d'une femme bienveillante et tolérante, qui a donné près de 33 années de sa vie professionnelle au service des autres, de ses collègues, des habitants, des élu.es des associations, avec toujours en tête l'intérêt général.*

*Je vous invite à observer une minute de silence. »*

**Rachida BENNAR, Vice-présidente du CCAS.**

## **1- Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil d'administration du 23 mars 2023**

A l'unanimité, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a approuvé le compte-rendu de la dernière réunion du conseil d'administration.

## **2- Application partielle de l'article R123-21 1° du Code de l'Action Sociale et des Familles**

Conformément à la délibération du 24 juin 2020, le conseil d'administration a donné délégation de pouvoirs à son Président ou à son Vice-président dans l'attribution des prestations dans des conditions définies par celui-ci.

Monsieur le Président a rendu compte des aides octroyées, en numéraires ou en chèques de services.

## **3- Commission Permanente – Compte-rendu des décisions**

Il sera fait un compte-rendu des aides octroyées ainsi que des décisions ayant donné lieu à un avis négatif par la Commission Permanente.

#### **4- Renouveau de la Convention CIDFF 2023/2024**

Madame la Vice-présidente rappelle que le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) du Nord exerce une mission d'intérêt général confiée par l'État dans le but de favoriser l'autonomie professionnelle, sociale et personnelle des femmes ainsi que de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le CIDFF conduit son activité avec un large partenariat associatif et institutionnel local, et travaille en collaboration avec les services déconcentrés de l'État, les collectivités locales et territoriales. Observateur confirmé des problématiques sociétales, la polyvalence de ses domaines d'intervention et son maillage territorial contribuent au renforcement de la cohésion sociale.

Les missions des CIDFF sont :

- Sortir d'une analyse neutre des faits sociaux
- Analyser toute problématique sociale par le genre pour développer des actions susceptibles de réduire les inégalités entre les femmes et les hommes
- Faire remonter aux pouvoirs publics les éléments d'analyse issus de l'activité d'information des femmes et des familles
- Intervenir de manière transversale et globale sur l'ensemble des problématiques rencontrés par les femmes

Le CCAS d'Aulnoy-lez-Valenciennes souhaite soutenir le CIDFF dans la poursuite de ses missions et objectifs en mettant gracieusement à sa disposition les locaux, dans le cadre d'une permanence mensuelle.

La mise en œuvre de ce partenariat doit permettre de compléter l'offre d'accès aux droits pour les habitant.e.s d'Aulnoy-lez-Valenciennes. Il s'agira également de collaborer sur la prévention et le repérage des violences intrafamiliales et en particulier conjugales.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte la Convention de partenariat et de coopération entre le CCAS d'Aulnoy-lez-Valenciennes et le CIDFF, jointe à la présente.

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

### D'UNE SALLE DE PERMANENCE A LA MAISON DE LA SOLIDARITE

#### Entre les soussignés :

Le Centre Communal d'Action Sociale d'Aulnoy-lez-Valenciennes, représenté par son Président, Monsieur Laurent DEPAGNE, d'une part,

et

Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF), représenté par sa Présidente en exercice, d'autre part,

#### **Il est exposé et convenu ce qui suit :**

#### **Préambule :**

Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) du Nord exerce une mission d'intérêt général confiée par l'État dans le but de favoriser l'autonomie professionnelle, sociale et personnelle des femmes ainsi que de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le CIDFF conduit son activité avec un large partenariat associatif et institutionnel local, et travaille en collaboration avec les services déconcentrés de l'Etat, les collectivités locales et territoriales. Observateur confirmé des problématiques sociétales, la polyvalence de ses domaines d'intervention et son maillage territorial contribuent au renforcement de la cohésion sociale.

#### **Article 1<sup>er</sup> : Objet – Missions du CIDFF**

Les missions des CIDFF sont :

- Sortir d'une analyse neutre des faits sociaux
- Analyser toute problématique sociale par le genre pour développer des actions susceptibles de réduire les inégalités entre les femmes et les hommes
- Faire remonter aux pouvoirs publics les éléments d'analyse issus de l'activité d'information des femmes et des familles

- Intervenir de manière transversale et globale sur l'ensemble des problématiques rencontrés par les femmes

### **Article 2 : Modalités du partenariat**

Le CCAS d'Aulnoy-lez-Valenciennes décide de soutenir le CIDFF dans la poursuite de ses missions et objectifs en mettant gracieusement à sa disposition les locaux désignés à l'article 3 de la présente convention, dans le cadre d'une permanence mensuelle.

La mise en œuvre de ce partenariat doit permettre de compléter l'offre d'accès aux droits pour les habitant.e.s d'Aulnoy-lez-Valenciennes. Il s'agira également de collaborer sur la prévention et le repérage des violences intrafamiliales et en particulier conjugales.

### **Article 3 : Désignation du bureau**

Le CCAS d'Aulnoy-lez-Valenciennes met à disposition du CIDFF un bureau de permanence, situé dans les locaux de la Maison de la Solidarité, 2 rue Jacques Prévert, ou au sein du Pôle Tranquillité Publique, situé entre les avenues Henri Matisse et de la Libération.

La mise à disposition de ce bureau de permanence est subordonnée au respect, par le CIDFF, des obligations fixées par la présente convention.

### **Article 4 : Etat des locaux.**

Le CIDFF reconnaît, pour les avoir vus et visités à sa convenance, le bureau de permanence mis à sa disposition.

### **Article 5 : Destination du bureau de permanence**

Le bureau de permanence sera utilisé par le CIDFF, à usage exclusif, pour la réalisation de son objet social. Il est à ce sujet expressément convenu que tout changement à cette destination, qui ne serait pas autorisé par le CCAS entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention.

### **Article 6 : Cession et sous-location.**

La présente convention étant consentie intuitu personae [pour cette personne nommément et pour elle seule] et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession de droits en résultant est interdite. De même, le CIDFF s'interdit de conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers, de ce bureau, même temporairement.

### **Article 7 : Durée et renouvellement.**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023. Il appartiendra au conseil d'administration de délibérer sur l'éventuelle reconduction de la présente convention.

Fait à Aulnoy-lez-Valenciennes,

Le 6 juillet 2023

Le Président du CCAS

La Présidente du CIDFF du Nord

## 5- Aide alimentaire pour les fins de contrats aidés CCAS

L'aide alimentaire tend à s'institutionnaliser. Elle fait d'ailleurs l'objet depuis juillet 2010 d'une définition juridique codifiée.

L'aide alimentaire a été définie légalement par la loi n°2010-874 de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010. L'article L. 230-6 du code rural précise ainsi que « l'aide alimentaire a pour objet la fourniture de denrées alimentaires aux personnes les plus démunies ».

L'aide alimentaire est donc une aide « agrico-sociale » attribuée à des personnes rencontrant des difficultés financières ponctuelles ou durables. En nature ou financière, elle vise à :

- apporter une alimentation aux personnes n'ayant pas de revenus suffisants pour se nourrir ;
- accompagner la personne afin de l'aider à mieux gérer son budget et sa consommation, à prendre soin d'elle (ex : ateliers cuisine, démarche nutrition santé/hygiène alimentaire, atelier d'éducation budgétaire, lutte contre le surendettement, activité physique...) ;
- éviter le gaspillage en valorisant les invendus et les surproductions de denrées ;
- promouvoir le développement durable (ex : achat de denrées auprès des producteurs bio ou/ et locaux) ;
- constituer un outil d'insertion sociale mais aussi professionnelle et économique (ex : développement de chantiers d'insertion, de jardins solidaires...).

Les aides sociales directes des CCAS dédiées à l'alimentation sous forme d'aides financières sont :

- Les aides à la restauration scolaire
- Les bons alimentaires
- Les chèques d'accompagnement personnalisé
- Les aides en espèces

En l'occurrence le CCAS attribue ces aides alimentaires en espèces.

De plus, les contrats aidés ne bénéficient pas de la prime de précarité versée à la fin d'un contrat à durée déterminée.

C'est pourquoi :

Il est proposé d'attribuer une aide financière alimentaire de 50 euros aux fins de contrats aidés lors d'un retour à l'emploi par le CCAS d'Aulnoy-lez-Valenciennes, dans un but d'insertion et afin de faire face à une demande sociale en fort progression.

Cette aide financière sera limitée aux seules fins de contrats aidés ayant rempli leur mission, ayant respecté la totalité de leur période de contrat.

En cas de démission, de fin de période d'essai, d'absences répétitives et/ou non justifiées, cette aide ne sera pas versée.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, cette proposition.

## **6- Acceptation d'un don**

Madame la Vice-présidente indique qu'un administré de la commune souhaite faire un don de 100 € au profit du CCAS de la commune. Un courrier a été adressé à Monsieur le Président.

Ce don est fait à titre gratuit et n'est grevé d'aucune condition, ni charge. Il n'est donc pas de nature à entraîner des dépenses supplémentaires pour le CCAS.

Aussi, en application de l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles : « Le Président du centre communal ou intercommunal d'action sociale a le droit d'accepter, à titre conservatoire, des dons et legs et de former, avant l'autorisation, des demandes en délivrance.

La délibération du conseil d'administration qui rend l'acceptation définitive, conformément à l'article L. 2242-4 du code général des collectivités territoriales, a effet du jour de cette acceptation ».

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, l'acceptation définitive de ce don et a décidé :

- d'imputer cette somme à l'article 7713, fonction 02 du Budget 2023 du CCAS
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **7- Signature d'une convention de partenariat avec le Lion's Club**

Dans le cadre de sa politique inclusive en faveur de publics en situations de précarité ou de grande vulnérabilité, le CCAS d'Aulnoy-lez-Valenciennes souhaite favoriser l'accès aux séjours, aux activités, aux loisirs pour tous.

Sur la base de cet objectif et de cette volonté affichée, le CCAS d'Aulnoy-lez-Valenciennes souhaite tisser et développer un partenariat avec le Lion's Club qui mène, le cas échéant, des actions de solidarité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte la Convention de partenariat et de coopération entre le CCAS d'Aulnoy-lez-Valenciennes et le Lion's Club, jointe à la présente.



LIONS CLUB  
VALENCIENNES CARPEAUX



## CONVENTION DE PATENARIAT

Entre

Le Centre Communal d'Action Sociale d'Aulnoy-lez-Valenciennes, représenté par son Président Monsieur Laurent DEPAGNE.

D'une part,

Et

Le Lion's Club, représenté par son Président

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

### **Préambule :**

Dans le cadre de sa politique inclusive en faveur de publics en situations de précarité ou de grande vulnérabilité, le CCAS d'Aulnoy-lez-Valenciennes souhaite favoriser l'accès aux séjours, aux activités, aux loisirs pour tous.

Sur la base de cet objectif et de cette volonté affichée, le CCAS d'Aulnoy-lez-Valenciennes souhaite tisser et développer un partenariat avec le Lion's Club.

Cet engagement, qui vise à soutenir la consolidation et le développement d'activités inclusives, solidaires et durables, intègre les axes opérationnels suivants :

- L'accompagnement des porteurs de projets dans le cadre de cet objectif
- Le développement de projets éducatifs, sociaux, de loisirs et culturels
- L'organisation d'actions de sensibilisation conjointes

### **Article 1er : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les actions socio-éducatives et culturelles, mais aussi de loisirs dans le cadre des missions du CCAS d'Aulnoy-lez-Valenciennes.

Celle-ci fixe également les engagements réciproques de chacun, afin de servir les objectifs partagés. Le CCAS s'engage à mettre en œuvre à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.



## **Article 2 : Engagements de la CRESS**

Le Lion's Club s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les actions d'activités et de loisirs qui seront soumises à une information préalable, par courrier, auprès de Monsieur le Président du CCAS.

Plus globalement, il sera également intégré, chaque fois que cela est possible, un éclairage sur le territoire, ou encore l'accueil de certains événements.

Cette démarche s'inscrira en complémentarité avec les actions déjà entreprises sur le département par les collectivités et les acteurs du financement des structures ESS.

## **Article 3 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue du 6 juillet 2023 au 30 juin 2024 ; et porte sur les actions engagées durant cette période.

## **Article 4 : Modification de la convention**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant. La demande de modification de la présente convention est réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de silence au-delà de ce délai de deux mois, cela vaut refus tacite.

## **Article 5 : Résiliation de la convention**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, en cas de dissolution, de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Les deux parties pourront également résilier la convention en cas de non-respect de celle-ci ou de ses avenants, dans le délai d'un mois après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en 2 exemplaires originaux le ...../...../.....

A .....

Pour le Lion's Club

Pour le CCAS  
d'Aulnoy-lez-Valenciennes

Le Président

Le Président

## 8- Questions et informations diverses

### a. Bilan du séjour Séniors 2023 « Les Tourelles »

#### Réunion bilan du mardi 4 Juillet 2023

##### 1. Bilan du séjour 2023

Pour rappel, cette année le voyage des séniors en partenariat avec le Centre Communal d'Action Sociale, l'Agence Nationale des Chèques Vacances et Cap France s'est déroulé en Normandie du 12 au 16 juin 2023. Le groupe était constitué de 39 personnes.

34 aides ANCV ont été accordées et 11 nouvelles personnes ont intégré ce voyage.

Nous avons recueilli les avis des participants sur le séjour à travers les points suivants :

- **Le transport**

Nous avons renouvelé les trois points de départ (le collège, la pharmacie du Vieil Aulnoy et la Poste) afin de faciliter la prise en charge des personnes. Le transport a été assuré par la société FINAND.

La distance moins longue a été appréciée malgré de nombreux embouteillages à l'aller. Le groupe accepterait d'effectuer une ou deux heures supplémentaires. Le groupe apprécie le confort du bus et les nombreux arrêts. Ils remercient également l'implication du chauffeur qui était à l'écoute pendant le séjour.

- **Hébergement**

Le groupe souligne que le village était très bien situé face à la mer. Cependant, la durée du séjour ne leur a pas permis d'en profiter pleinement.

Concernant les chambres, le groupe relève que les chambres étaient petites et qu'un réfrigérateur dans les chambres seraient un plus.

- **Restauration**

La qualité de la restauration a été très appréciée, des produits frais et une belle présentation. De plus, ils se sont adaptés au goût de chacun.

- **Animation**

Le programme d'animation a été moyennement apprécié par le groupe. Les animations avaient déjà débuté car le repas du soir était prévu à 20h.

Concernant les excursions, le programme était chargé compte tenu de la durée du séjour. De ce fait, ils n'ont pas pu profiter du village et de la mer.

En conclusion, le groupe a trouvé ce séjour très agréable cependant il souhaiterait repartir sur une semaine complète l'année prochaine.

##### 2. Recueil des souhaits des usagers pour le séjour 2024

Nous avons évoqué avec le groupe, les souhaits envisagés pour un séjour en 2024. En général, le groupe ne souhaite plus partir très loin car ils ne supportent plus les longs trajets.

Le groupe a une préférence pour la mer mais n'est pas opposé à un voyage à la montagne.

Les souhaits évoqués pour l'année 2024 sont : Noirmoutier, Etretat, les Vosges, le Jura, la Bretagne ou encore la Grande Motte.

#### **b. Projet Social du CCAS**

Lors du Conseil d'Administration de rentrée, sera distribué un planning afin que puissent s'organiser des ateliers de rencontres et d'échanges, d'abord avec les administratrices et administrateurs du CCAS.

Ensuite seront organisés des temps de travail avec les professionnel.le.s et les associations locales.

L'ambition est de pouvoir présenter un travail abouti au Conseil d'administration à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2024.

#### **c. Point sur les contrats aidés**

Suite à la motion votée en conseil d'administration, il y a quelques mois, les choses ont bougé suite à la visite du Sous-préfet à Aulnoy et la rencontre de Monsieur le Maire, Président du CCAS, avec le nouveau Directeur de Pôle Emploi.

Des recrutements ont eu lieu depuis avril dernier. Un point sera fait lors du prochain Conseil d'Administration.

#### **d. Distribution du Cadeau des « Fêtes des Mères » aux personnes vulnérables**

Madame Rachida BENNAR, Vice-président, indique qu'elle organisera une distribution à la rentrée.

#### **e. Action avec le Lion's Club : 5000 enfants vivent leur rêve**

Cette action de générosité permet à des jeunes de 7 à 12 ans, issus de famille dans la précarité, de bénéficier d'une semaine de vacances et d'activités dans un centre spécifique.

Ces jeunes s'enrichissent de rencontres avec pas moins de 300 autres enfants bénéficiant de cette action menée par les Lions du Nord. Ils repartent la tête pleine de rêves et d'images inoubliables.

Le Président,

Laurent DEPAGNE.